COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE

PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE

RAPPORT N° 2014/O2/158

AMENDEMENT N° 140

DEPOSE PAR : LE GROUPE FEMU A CORSICA

ANNEXE 4

EXPOSE DES MOTIFS :

Ainsi que le rappelle le ***Livret 3 au chapitre 2.5 Objectif opérationnel : Préserver la qualité de l'air, lutter contre le changement climatique et se diriger vers l'autonomie énergétique à 2050,*** *la Collectivité territoriale de Corse a, à ce titre, élaboré durant l'année 2012, grâce à la participation active de l'ensemble des parties prenantes, son Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).*

Ce nouvel outil, créé par la loi de Grenelle II, vise à ***traduire les engagements pris en matière de maîtrise de l'énergie, de promotion des énergies renouvelables, de préservation de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.***

Ce schéma constitue donc, le cadre stratégique de la Corse, pour assurer la cohérence de nos politiques publiques, et conduire la transition énergétique, devant aboutir à un objectif clair : ***l'autonomie énergétique à 2050****.*

Ce schéma constitue donc, le cadre stratégique de la Corse, pour assurer la cohérence de nos politiques publiques, et conduire la transition énergétique, devant aboutir à un objectif clair : ***l'autonomie énergétique à 2050****.*

Conduire ce changement nécessite de ***sécuriser l'approvisionnement de l'île*** *: le choix du gaz naturel à l'horizon 2020 en constitue la base. L'alimentation des deux centrales thermiques et la distribution du gaz des agglomérations bastiaise et ajaccienne est assurée depuis une barge GNL, prévue au large de Bastia, et connectée au gazoduc Cyrénée dont la réalisation permettre de rejoindre la région ajaccienne.*

Alimenté par transport maritime, le flux gazier transitera par une interface mer/terre avant d'être transporté depuis la région de Bastia vers celle d'Ajaccio par un gazoduc terrestre. La réalisation de cet équipement stratégique et structurant ne figure pas au rang des structures décrites par le Schéma Régional des infrastructures et des Services de Transport.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

INSERER un point 3 dans l'annexe 4 - Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport au chapitre :

AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER LA PLACE DE LA CORSE AU SEIN DES RESEAUX EUROPEENS ET MEDITERRANEENS DE TRANSPORTS

3. Planifier et accompagner la réalisation d'un réseau terrestre de transport de gaz en vue de l'alimentation des centrales thermiques à l'horizon 2020.

*** AVIS DE LA COMMISSION** | **RETIRE**

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE** |